

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1120

présenté par

Mme Kuric, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. Ramos, M. Damaisin, Mme Sylla, Mme Gatel,
M. El Guerrab, Mme Krimi et Mme Saint-Paul

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »,

la date :

« 31 octobre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En écho au message du président de la République, nous faisons le choix de la confiance et comptons sur la mobilisation de nos concitoyens.

La mise en œuvre du Pass sanitaire a vocation à éviter une nouvelle situation de couvre-feu et n'appelle pas de prise de mesures encore plus strictes. Si le mot anticipation est bien entendu de rigueur, il est nécessaire que les mesures prises soient adaptés à la situation sanitaire.

Le présent amendement vise donc à ne pas repousser au 31 décembre 2021 mais seulement au 31 octobre 2021 afin d'inviter le Gouvernement à revenir devant le Parlement avant cette date butoir, afin de faire un état des lieux de la situation sanitaire et ainsi adapter au mieux les mesures qui doivent être prises.